



C O M M U N E D E
PRANGINS

Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No. 1/26
au Conseil Communal

Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Municipalité

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'article 19 du règlement du Conseil communal (RCC) de Prangins approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport le 16 décembre 2024, précise à l'alinéa 14a que le Conseil fixe les indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du Président et du secrétaire du Conseil et, le cas échéant, de l'huissier, sur proposition du Bureau ; il précise aussi à l'alinéa 14c que le Conseil fixe les indemnités pour frais de garde, selon art. 114 du règlement, sur proposition du Bureau.

La loi sur les communes (LC) ne prévoit toutefois pas que le Conseil puisse « s'auto saisir ». Elle prévoit que le Conseil décide exclusivement sur la base de propositions écrites présentées par la Municipalité, qui prennent la forme de préavis (art. 35 al. 1 LC). Le Bureau a dès lors demandé à la Municipalité de bien vouloir déposer un préavis qui porte les propositions du Bureau. La Municipalité a accepté, et le présent préavis est donc justement la proposition du Bureau pour fixer ces indemnités pour la législature 2026-2031. La Municipalité souligne qu'elle n'est que le messenger et que les décisions proposées ici émanent du Bureau, qui les a validées par voie de circulaire.

Tous les montants exprimés dans ce préavis sont en CHF. L'utilisation des formes masculines ou féminines (huissier, huissière) est interchangeable.

2. Proposition d'indemnités du Conseil communal

Le Bureau a pris en considération les éléments suivants pour établir sa proposition :

- Les prix ont varié
 - o de +7.2% entre juillet 2021 et juin 2026 (indice 101 → 108.3, source OFS) ;
 - o de +9.0% entre juillet 2016 et juin 2026 ;
 - o de +6.6% entre juillet 2011 et juin 2026 ;
 - o de +10.3% entre juillet 2006 et juin 2026.
- Le doublement des jetons en cas de séance au-delà de minuit est pratiqué dans certaines communes, notamment à Renens ;
- Jusque-là aucun traitement n'était prévu en cas de suppléance du secrétaire du Conseil. Il semble logique de prévoir quelque chose dans ce cas de figure ;
- Dans la législature précédente, certaines commissions ont déclaré des heures d'étude. Ce sont des heures passées, par exemple, à faire des recherches comparatives avec d'autres communes, ou à rédiger un brouillon de rapport. Les commissions de surveillances, qui se réunissent souvent et dont le fonctionnement est bien rodé, peuvent facilement avoir recours à ce mode de fonctionnement qui évite de tout devoir faire en séance plénière. Toutefois, la question du contrôle de ces heures s'est posée ;
- Certaines communes prévoient un défraiement pour le travail de dépouillement ;
- L'indemnité du secrétaire du Conseil a été augmentée en 2021 de CHF 12'000.- à CHF 15'000.- ;
- L'indemnité de l'huissière a été augmentée en 2021 de CHF 2'500.- à CHF 3000.-.

Au vu de ces éléments, le Bureau propose les indemnités indiquées ci-dessous pour la législature 2026-2031 :

Conseil communal :

- Président : CHF 6'000.- par an (inchangé) ;
- Vice-président : CHF 1'000.- par an (inchangé) ;
- Scrutateur-trice : CHF 600.- par an (inchangé) ;
- Scrutateur-trice suppléant-e : CHF 500.- par an (inchangé) ;
- Jeton de présence, par séance : CHF 20.- (inchangé).
 - o Doublé en cas de dépassement de l'heure de minuit (Art. RCC78, al.1) (**nouveau**)

Secrétariat du Conseil communal :

- Secrétaire : CHF 15'000.- par an (inchangé) ;
- Secrétaire suppléante : CHF 30.- par heure effective (**nouveau**).

Huissière

- CHF 3'000.- par an (inchangé).

Commissions

- Travail en séance plénière : CHF 45.- par heure (inchangé) ;
- Travail d'étude et/ou rédaction de rapport : CHF 30.- par heure (**nouveau**) ;
- Pas de rémunération « par page de rapport » (**nouveau**).

Votations

- Membres du Bureau électoral présents au dépouillement : jeton de présence de CHF 50.- (**nouveau**) ;
- Pas d'indemnités pour les citoyens ou conseillers appelés en renfort, mais invitation au ressat.

Les montants exprimés sont bruts. Des cotisations AVS sont déduites de ces montants si le total dépasse CHF 2'300.- par an, ou si la personne en fait la demande. En cas de fonction occupée partiellement durant une année, les montants sont adaptés au prorata.

Le Bureau souligne tout d'abord la portée symbolique de ces indemnités. La fonction de conseiller-ère ne doit pas être occupée pour les avantages qu'elle procure, mais rester un engagement citoyen. Le Bureau a donc renoncé à indexer mécaniquement les montants.

Outre l'introduction d'une indemnité pour la secrétaire suppléante et le doublement des jetons en cas de séance prolongée, déjà commentés, la principale nouveauté réside dans la suppression des rémunérations « par page ». En effet, à l'heure de la génération de texte automatique, le défraiement par page semble caduc. Le Bureau propose de remplacer cette indemnité par des heures d'études ou de rédaction. La proposition est d'admettre officiellement le décompte de ces heures. Le Bureau exigera néanmoins une justification pour chaque heure d'étude annoncée. **La lecture du préavis ne fait pas partie des heures d'études.** Lorsque des heures d'étude ou de réaction sont annoncées, elles le sont par la commission à travers son rapporteur. Un commissaire ne peut ainsi pas exiger des heures sans validation de ses co-commissaires.

La dernière nouveauté réside dans l'allocation d'une indemnité pour le travail de dépouillement. Le Bureau note que le Bureau tient environ 8 séances « usuelles » par année qui durent entre 1h et 2h. Par rapport aux CHF 45.- de l'heure du travail de commission, cela représente environ CHF 540.-, que couvrent les indemnités de scrutateurs et scrutatrices (suppléant ou non). Les dépouillements ne sont donc pas couverts par ces sommes pour les scrutateurs. De plus, un jeton de présence permet de distinguer les membres du Bureau qui sont présents lors des dépouillements.

Ce jeton ne s'applique qu'aux membres du Bureau électoral. Les citoyens désignés pour assister le bureau électoral (art. 14 – 11 du RCC) ne sont pas concernés, ceux-ci étant traditionnellement remerciés par une invitation à un « ressat ».

3. Remboursement des frais

Les frais du secrétaire, de la secrétaire suppléante, et de l'huissière du Conseil sont remboursés après accord du Président du Conseil et contre pièces comptables signées par le Président du Conseil pour des montants jusqu'à CHF 200.-. Au-delà de ce montant, le remboursement est accepté après accord du Bureau.

4. Allocation pour frais de garde

L'article 114 « Indemnités pour frais de garde » du RCC dispose que des indemnités peuvent être versées aux membres du Conseil n'ayant d'autre choix que de faire garder leurs enfants pour participer aux séances du Conseil et que le Conseil fixe les conditions d'octroi et le montant des indemnités.

Le Bureau propose les conditions d'octroi suivantes :

- Par frais de garde, on entend frais effectifs. Les rémunérations en nature ou par échanges de bons procédés ne sont pas considérées comme frais de garde.
- La personne souhaitant bénéficier de l'indemnité doit l'annoncer au minimum 2h avant le début de la séance concernée, par email ou par téléphone, au secrétaire du Conseil.
- L'annonce contient une justification de l'absence d'autre choix
- Ensuite de la séance, une preuve de paiement est fournie (reçu TWINT, quittance papier, etc.). Le nom de la personne ou de l'organisation recevant la somme figure sur le reçu.

Le Bureau propose le montant suivant :

- Frais effectifs, plafonnés à CHF 20.- par heure, du début de la séance jusqu'à son heure de fin telle qu'elle apparaît dans le procès-verbal, arrondi au quart d'heure suivant.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Prangins vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis No. 1/26 « Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031 »,

lu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a régulièrement été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de garder l'indemnité du Président du Conseil inchangée à CHF 6'000.- par an,
2. de garder l'indemnité du vice-président inchangée à CHF 1'000.- par an,
3. de garder l'indemnité des scrutateurs et scrutatrices inchangé à CHF 600.- par an,
4. de garder l'indemnité des scrutatrices et scrutateurs suppléant-e-s à CHF 500.- par an,
5. de garder la valeur du jeton de présence à CHF 20.- par séance,
6. de doubler le jeton de présence en cas de séance se prolongeant au-delà de minuit,
7. de garder l'indemnité du secrétaire du Conseil communal inchangée à CHF 15'000.- par an,
8. d'indemniser la secrétaire suppléante au tarif de CHF 30.- par heure,
9. de garder l'indemnité de l'huissière inchangée à CHF 3'000.- par an,
10. de garder l'indemnité du travail de commission inchangée à CHF 50.- par heure,
11. d'introduire une indemnité pour travail d'étude et de rédaction en commission de CHF 30.- par heure, sous réserve de justification,
12. de supprimer l'indemnité par page de rapport,
13. d'introduire un jeton de présence de CHF 50.- pour les membres du Bureau électoral présents lors d'un dépouillement,
14. de défrayer les frais de garde effectifs pour personne n'ayant pas d'autre choix, jusqu'à concurrence de la durée de la séance arrondie au quart suivant, multiplié par CHF 20.- par heure, mais seulement en cas d'annonce avant la séance, de présentation d'un reçu après la séance, et de justification de l'absence d'autre choix.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 17 août 2026 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Jean de Wolff



Le secrétaire



Basile Kaiser